

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-105-2021****Objet : CONVENTION ENTRE LE CCAS DE NERAC ET ALBRET COMMUNAUTE POUR LA MISE A DISPOSITION DE MINI-BUS**

Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

Dans le cadre des activités des accueils de loisirs, le CCAS de Nérac met à disposition d'Albret Communauté, un mini bus de type TRANSIT.

Cette mise à disposition est encadrée par une convention qui stipule notamment les points suivants :

- La mise à disposition est prévue du 12 juillet 2021 au 13 aout 2021.
- En contrepartie, Albret Communauté s'engage à régler des frais de transports calculés sur base du calcul mentionné dans la convention.

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De valider les termes de la convention entre le CCAS de Nérac et Albret Communauté.

Article 2 : De signer cette convention.

Article 3 : De prévoir les crédits au budget.

Fait à NERAC le,

- 2 JUL. 2021

Le Président,

Alain LORENZELLI




Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire